

## MAIRIE DE MASSY

-----

# ARRETE DU MAIRE

(en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

**OBJET** : Mise à jour de la charte sanitaire dans les salles municipales mises à disposition des usagers – application du passe sanitaire

Le Maire de Massy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée, relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-845 du 21 juillet 2021 portant les mesures complémentaires au Décret du 01 juin 2021 relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 04 juin 2020 approuvant la charte sanitaire mise en place dans les salles municipales

**VU** le règlement intérieur applicable dans les salles municipales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de la mise à jour de la charte sanitaire intégrant la mise en place du passe sanitaire à l'égard des utilisateurs des salles municipales,

### DECIDE

#### ARTICLE 1er :

A compter du 30 août 2021, l'accès aux salles municipales est soumis à la présentation d'un passe sanitaire dans les conditions énumérées dans la présente charte sanitaire.

La charte sanitaire sera applicable dans les salles municipales louées et /ou mises à disposition des particuliers, associations, syndicats, usagers.

#### ARTICLE 2 :

La charte sanitaire est applicable à compter du 30 août 2021.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la réception par le représentant de l'Etat du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau

Fait à Massy, le 30 août 2021

**Le Maire de Massy**



**Nicolas SAMSOEN**